

La terre, une pharmacie naturelle

Nous cultivons aussi la plante qui guérira peut-être votre bronchite. Et si vous accordiez une fraction de seconde d'attention à une plante médicinale de grand intérêt?



Photo: © Peter Enz

Le *Pelargonium sidoides* sauvage est une plante protégée. Celui qui veut la récolter dans son pays d'origine a besoin d'une autorisation. Les jardins botaniques ne dérogent pas à la règle.

En 1897, Charles H. Stevens, un commandant anglais atteint de tuberculose, a fait un voyage en Afrique du Sud. Dans la région de l'actuel Lesotho, un guérisseur local a traité sa maladie à l'aide d'un extrait d'une racine de *Pelargonium* (Géranium du Cap). Charles H. Stevens s'est complètement rétabli en l'espace de trois mois et a importé la prétendue plante-miracle en Europe. Là, on l'a d'abord utilisée contre la tuberculose. Après quelques décennies, on a découvert ses effets anti-bactériens sur les voies respiratoires, et plus particulièrement sur les bronches. Maintenant, l'extrait de *Pelargonium* est disponible sous forme de gouttes dans les pharmacies et les drogueries. La plante est cultivée à grande échelle en Afrique du Sud. Les revenus de l'exploitation restent ainsi dans le pays.

Pour plus d'informations

Association des jardins et collections botaniques suisses
«Hortus Botanicus Helveticus»:
www.hortus-botanicus.info

Convention sur la diversité biologique / Convention on Biological Diversity: www.cbd.int

Office fédéral de l'environnement:
www.environnement-suisse.ch/biotechnologie

Centre d'échange suisse Biodiversité, la plate-forme suisse d'information relative à la mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique: www.ch-chm.ch

Documents de voyage supplémentaires pour les plantes:

Chaque personne recevant du matériel végétal doit se conformer à la législation du pays d'origine ainsi qu'à celle de la Suisse.

Certaines plantes vivantes ainsi que certains produits végétaux sont soumis au règlement de la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et doivent être accompagnés d'un certificat CITES lors de l'importation: www.cites.ch

Lors de l'importation, les dispositions phytosanitaires de la Suisse s'appliquent également. Autorisations d'importation et mesures phytosanitaires pour l'importation des plantes en Suisse: www.blw.admin.ch/themen

Éditeur:

Association des jardins et collections botaniques suisses
Hortus botanicus helveticus

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
L'OFEV est un office du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

Commande gratuite:

OFEV, centrale d'expédition, 3003 Berne,
fax 031 324 02 16, docu@bafu.admin.ch,
www.environnement-suisse.ch/div-4003-f,
Numéro de commande: DIV-4003-F
© OFEV, 2008



Les plantes aussi partent en voyage

La Convention sur la diversité biologique et ses effets sur l'importation et l'exportation de plantes



Les plantes et leurs origines

L'or vert est une monnaie vitale

Les plantes sont à l'origine de la vie et constituent une richesse durable de la planète terre. Elles nourrissent, soignent et habillent les hommes. Nous engager pour la conservation et l'utilisation d'une variété aussi grande que possible d'espèces différentes est donc dans notre propre intérêt. Grandes ou petites, arbres ou annuelles, lisses ou couvertes d'épines, toutes les plantes ont un pays d'origine où elles se développent le mieux en raison du climat et des conditions du sol, un pays où elles prennent racine au sens propre du terme. Les déraciner est un geste lourd de conséquences, qui ne peut d'ailleurs être mené que dans le respect des prescriptions légales.

Convention sur la diversité biologique

Entre 10 et 100 millions de formes de vie différentes évoluent sur notre planète. Pour sauvegarder cette richesse biologique, la Communauté internationale a adopté la Convention sur la diversité biologique* lors du Sommet de la Terre en 1992. Les buts de cette Convention sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments ainsi qu'une répartition juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Actuellement, 190 Etats, dont la Suisse, sont membres de la Convention.

Le but: un accès et un bénéfice communs

Les Parties à la Convention se sont donnés le but suivant: ceux qui mettent à disposition des ressources génétiques doivent pouvoir bénéficier d'une façon juste et équitable des avantages de leur utilisation. Il a été également convenu d'un accès raisonnable pour les utilisateurs; celui-ci est réglé par les Etats eux-mêmes, qui sont toutefois encouragés par la même occasion à le faciliter aux fins d'utilisation écologiquement rationnelle.

La disparition des espèces doit inciter à agir

Les scientifiques prédisent que si la tendance actuelle d'extinction se poursuit, plus de 20 % de toutes les espèces auront totalement disparu d'ici 2020. Cette tendance est perceptible aujourd'hui déjà. Ainsi, la pression sur les plantes de cultures augmente également: sur les 30 000 sortes de riz locales proches de la forme sauvage qui existaient autrefois, seules 10 sont encore significatives pour l'alimentation au niveau mondial.

Un phénomène inquiétant

- Chaque plante fait partie d'un système et représente une composante de la chaîne alimentaire. Si elle disparaît, l'équilibre de son environnement naturel est détruit.
- Un potentiel inconnu se perd avec la disparition de chaque plante. De nombreux principes actifs ont déjà été découverts, mais bien d'autres pourraient encore offrir santé et bien-être à l'humanité dans le futur.

Les jardins botaniques de Suisse encouragent la biodiversité

La Convention sur la diversité biologique vise à protéger globalement la biodiversité tout en réglant l'utilisation des ressources biologiques. Selon cet accord, les Etats signataires s'engagent à conserver et multiplier des espèces menacées même en dehors de leur environnement naturel. Ce devoir est souvent honoré par les jardins botaniques qui, dans le cadre de projets nationaux de conservation de plantes, cultivent des espèces devenues rares; si les expériences sont couronnées de succès dans des endroits adaptés, elles sont ensuite replantées dans la nature. Par ailleurs, les jardins botaniques utilisent les plantes de leurs collections principalement à des fins de recherche et pour l'éducation à l'environnement et contribuent ainsi à une meilleure compréhension de la biodiversité.

Comment enraciner les plantes dans leur pays

Selon la Convention sur la diversité biologique, les Etats signataires peuvent régler eux-mêmes l'accès à leurs plantes. Les avantages qui découlent de l'utilisation de matériel végétal étranger doivent être répartis de façon équitable. Le cas échéant, les utilisateurs potentiels et les jardins botaniques peuvent rencontrer d'importants obstacles administratifs pour obtenir des spécimens. Les jardins botaniques et leurs collections de tous les pays ont cependant un intérêt particulier à ce que l'accès aux plantes soit également possible à l'avenir.

L'engagement des jardins botaniques

Pour faciliter l'accès au matériel végétal, plusieurs jardins botaniques européens ont développé le réseau IPEN*. Ce système est basé sur un code de conduite, auquel sont soumis tous ses membres. Les points essentiels en bref:

1. Un jardin IPEN ne peut accueillir de plantes venues d'un autre pays sans autorisation de collecte requise ou tout autre document d'importation valable.
2. Lorsqu'une plante est réceptionnée par un jardin IPEN, son origine est enregistrée dans une banque de données.
3. Un jardin IPEN distribue des plantes surtout à des fins de recherche et de formation. Si une utilisation commerciale du matériel distribué est envisagée, le consentement préalable en connaissance de cause du pays d'origine doit être obtenu. Il appartient à l'acquéreur d'assurer un partage équitable des bénéfices.
4. Si les jardins IPEN utilisent des plantes de pays étrangers pour leur propre recherche, ils s'engagent à faire profiter le pays d'origine des connaissances acquises.

*Convention on Biological Diversity, Rio de Janeiro, 1992

* International Plant Exchange Network